

*Direction de l'Etablissement national  
des invalides de la marine*

**Circulaire ENIM n° 2007-6 du 19 janvier 2007 relative à la majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins**

NOR : *EQUB0790158C*

*Objet* : majoration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins.

*Référence* : arrêté interministériel du 26 décembre 2006 (*J.O.* du 31 décembre 2006).

Par arrêté interministériel du 26 décembre 2006, le montant des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins a été majoré pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (+ 1,8 %).

Cette augmentation entraîne une majoration de l'ensemble des pensions servies par l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) à l'exception des pensions, rentes ou indemnités annuelles servies à taux bloqué.

Il est rappelé que cette majoration peut avoir également pour conséquence la diminution ou la suppression de l'allocation supplémentaire de solidarité aux personnes âgées (prestation servie à des personnes disposant de faibles ressources, en complément d'avantage de vieillesse et d'invalidité) mentionnée aux articles L. 815-1 et suivants et R. 815-2 et suivants du code de la sécurité sociale.

*Le directeur de l'Etablissement  
national  
des invalides de la marine,  
M. Le Bolloc'h*